

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUILLET 2020

PROCES VERBAL N° 5

Le jour susdit, le conseil communautaire s'est réuni au sein de la salle socioculturelle de Nébing, sous la présidence de M. Jérôme END, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

→ Sont présents, sont absents, ont donné procuration les conseillers communautaires titulaires suivants :

→ Sont présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Procuration	Conseillers communautaires suppléants	Présent*	Procuration
ABONCOURT SUR SEILLE	Fabrice BAGNON		X				
ACHAIN	Louis RENARD	X					
AJONCOURT	René VERHEE	X					
ALAINCOURT LA COTE	Bernard DOYEN	X			François NICOLAS		
ALBESTROFF	Pierre LOUDCHER	X					
	Germain MUSSOT	X					
AMELECOURT	Gérard CHAIZE	X			René ADONIAS		
ATTILLONCOURT	Patrick GAZIN		X		Claude THIEBAUT		
AULNOIS SUR SEILLE	Jean-Luc PROVOST		X		Thierry GRANDCLAUDE	X	
BACOURT	Thierry BELLOY		X		Sylvianne STEGNER	X	
BASSING	Christian LEGRAND		X		Simon LAVAL	X	
BAUDRECOURT	Martine BIZE	X			François DECKER		
BELLANGE	Marcel CAMPADIEU	X			Pascal PERNET		
BENESTROFF	Francis JAYER	X					
	Laurent THIRION	X					
BERMERING	Denis SCHAEDEGEN	X			Pierre JAYER	X	
BEZANGE LA PETITE	Hervé SEVE	X			Claude NAVE		
BIDESTROFF	Hervé BELLO		X		Francis PIERRON	X	
BIONCOURT	Patrick MICHEL		X		Philippe PERRIN		
BLANCHE EGLISE	Alain BOUBEL	X			J. Michel BROQUARD		
BOURDONNAY	Armelle BARBIER	X			Patrick JULLY		
BOURGALTROFF	Sylvain HINSCHBERGER		X		Marcel DENIS	X	
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE		X		Daniel GALAN		
BURLIONCOURT	François RICATTE	X			Sébastien FRACHE		
CHAMBREY	Patrick PEIFFERT	X			Patrick MAYER		
CHATEAU BREHAIN	Jean-Paul PETIT	X			Charles COLASSE		
CHATEAU SALINS	G.BENIMEDDOURENE	X					
	Daniël HAMANT	X					
	Bernard HAZOTTE	X					
	Sylvie LARIVIERE			X			
	Monique MARTIN	X					
	Patrick SIMON			X			
	S. STOCK MARGALET	X					
Sandrine WEISSE	X						
CHATEAU VOUE	Isabelle SHMITT-KNAFF		X		Hélène PEREK		
CHENOIS	Sandrine CHIR	X			Alexandre MAOT	X	
CHICOURT	Yves BARTHELEMY	X			Nathalie LONCAR		
CONTHIL	Thierry STEMART		X		Olivier ROMAIN		
CRAINCOURT	Didier FISCHER	X			Dominique MATHIEU		
CUTTING	Germain IMHOFF	X			Olivier DUSCHENE		
DALHAIN	Didier CONTE	X			J. NAVARRO-ABOUT		
DELME	Michel FORFERT	X					
	Loïc KLOPP			X			
	Christelle PILLEUX	X					

	Didier THESE			X			
DIEUZE	Christophe ESSELIN	X					
	Michel HAMANT			X			
	Francine HERBUVEAUX		X				
	Daniel HOCQUEL	X					
	Jérôme LANG	X					
	Bernard LOUIS	X					
	Laurence OBELIANNE	X					
	Sylvie RESCHWEIN	X					
	Dominique SASSO	X					
	R. SCHREINER WIRTZ	X					
	Sylvie TORMEN	X					
DOMNOM LES DIEUZE	Micheline THIRION	X			Éric THIRION		
DONJEUX	Serge LEMOINE		X		Daniel LESEUR		
DONNELAY	Christian CHAMANT	X			André BOURGUIGON		
FONTENY	Alain DONATIN	X			Christian HOUBIN		
FOSSIEUX	Thérèse DIEUDONNE		X		Daniel LECAQUE		
FRANCALTROFF	Daniel CUFER	X					
	Nadine MULLER			X			
FREMERY	Marie-Thérèse BARBIER	X			Jean-Luc PERRIN		
FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA	X			Claude CADARIO		
GELUCOURT	Jean-Louis VEVEURT		X		Fatima THOLEY	X	
GERBECOURT	Jacques DEHAND	X			Philippe GUYOT		
GIVRYCOURT	Jacques ZIMMERMANN	X			Virginia NAVELOT	X	
GREMECREY	Pierre BLAISIN	X			Guy LHUILLIER		
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX	X			Gilbert SCHERRER		
GUEBLANGE LES DIEUZE	Gilbert VOINOT	X			Eugenia TEPPE		
GUEBLING	Joseph REMILLON	X			Evelyne BERNARD		
GUINZELING	Maurice GERING	X			Marc ADRIAN		
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR		X		Brigitte CATTELOIN		
HAMPONT	Sylvain SCHERRER		X		Gérard MASSON	X	
HANNOUCOURT	Jean-Michel GODFRIN	X			Pascal MEYER		
HARAUCCOURT SUR SEILLE	Annette JOST	X			Franck HENRY		
HONSKIRCH	Carol MONSIEUX	X			Fabien GAERTNER		
INSMING	Philippe BRULLARD	X					
	Alain PATTAR	X					
INSVILLER	Sylvie BOUSCHBACHER		X		Christian FIMEYER	X	
JALLAUCOURT	François FLORENTIN			X	Rachel NEIS		
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA	X			Laurent VELO		
JUVILLE	Hervé BLASSEL		X		Dominique FARKAS		
LAGARDE	Livier HAMANT	X			Marie LAFLOTTE		
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	Gilles ETIENNES	X			Denis LALLEMENT		
LEMONCOURT	Christelle BOFFIN	X			Sonia PERNET		
LENING	Antoine ERNST	X			Christophe DUMONS		
LESSE	Benoit TIAPHAT	X			Alban GRANDIDIER	X	
LEY	M. Christine FOUQUET	X			Claude BARBE		
LESEY	David GALBOURDIN	X			Ludovic HANZO		
LHOR	Philippe MERTZGER	X			Cindy ROESSLER		
LIDREZING	Pascal DURRENBERGER		X		Thierry DORT	X	
LINDRE BASSE	Rémy HAMANT	X			Ch. TONNELIER		
LINDRE HAUTE	Olivier GUYON	X			Ch. BLASIARD		
LIOCOURT	Stéphane DOUX		X		Bernard JULLIER		
LOSTROFF	Gaël BEYEL	X			Laurent THIRION		
LOUDREFING	Jean-Marie SIQUOIR		X		Névio PELLEGRINI	X	
LUBECOURT	André TOUSSAINT	X			Michel AUCHET		
LUCY	Marie-Claire MATHIEU		X		Joël PIERRARD		
MAIZIERES LES VIC	Claude MAUER		X		Solange BERNIER		
MALAUCCOURT SUR SEILLE	Maurice JACQUEMIN		X		Robert JACQUEMIN		
MANHOUE	Nicolas KARMANN	X			François ANTOINE		
MARIMONT LES	Marcel AMPS	X			M. Christine BOUVIER		

BENESTROFF							
MARSAL	Th. MAURICE SEINGEOT	X			Pierre GERARD		
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS		X		J. Philippe KREMER	X	
MOLRING	Maurice BELLO		X		Nathalie BELLO		
MONCOURT	Sylvain NICOLAS		X		Didier RAYEUR		
MONTDIDIER	Jean PFEIFFER		X		Guy TRIBOUT		
MORVILLE LES VIC	Arnaud NOEL	X			Danièle URIOT	X	
MORVILLE SUR NIED	Laurence BELLOY		X		Daniel JACQUOT	X	
MOYENVIC	J. Marie SIMERMAN		X		Martine BALDIN	X	
MULCEY	Laurent CLAUDEL	X			Marcel DUPONT		
MUNSTER	Gérard MANNS	X			Michel KIFFER		
NEBING	Thierry SUPERNAT	X			R. ROSENBERGER		
NEUVILLAGE	Jean-Marie ROCH		X		Jean-Louis ROCH		
OBRECK	Laëtitia ROTH	X			Laetitia ROTH		
OMMERAY	Sébastien HENRY		X		Éric BOUBEL		
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC	X			Virginie GEIS		
ORON	Jean-Marc CHONE		X		André DULME		
PETTONCOURT	Marie-Claude TOSI	X			Sylvain MARTY		
PEVANGE	Yannick CHATEAUX		X		Laurent BARBIER	X	
PREVOCOURT	Gérard MEYER	X			Nicolas GIRARD		
PUTTIGNY	Robert PERRIN	X			J. Claude PELESZUCK		
PUZIEUX	Gaëlle QUENETTE	X			F. DOLLMANN	X	
RENING	Michel FESTOR	X			Olivier BEYLET		
RICHE	Robert FORET		X		Fabienne CORSAINT		
RODALBE	Roland DISCHER	X			Clément GALANTE		
RORBACH-LES-DIEUZE	Etienne BOUCHE	X			J. Joseph GRDJAN		
SAINT EPVRE	J. Pierre LEONARD	X			Christelle VINCENT		
SAINT MEDARD	Aurélié LALZACE	X			Claude VAUTRIN	X	
SALONNES	J. Pierre BROQUARD	X			M. Jo TONNELIER		
SOTZELING	François DIDIER		X		Christian COUREL		
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY	X			Gh. BARTHELEMY		
TINCRY	Gil DOUSSOUL		X		Jean-Louis NASSOY		
TORCHEVILLE	Laurent FRICHE	X			Bertrand BESSEGA		
VAHL LES BENESTROFF	Fabrice LALLEMENT	X			Brigitte PELTRE	X	
VAL DE BRIDE	Vincent FIEBIG	X					
	Jacques LAIR	X					
VANNECOURT	Michel RAMBOUR	X			Guy LOUIS		
VAXY	Claude LALLEMENT		X		Frédéric CEZARD	X	
VERGAVILLE	Gérard BECK	X					
	Jacques DUROZEY			X			
VIBERSVILLER	Valérie KLEIN	X			J. Claude LEFEVRE		
VIC SUR SEILLE	Isabelle BENEDIC	X					
	Jérôme END	X					
	Olivier KUNTZ	X					
	Agnès MACHINOS	X					
	Emilien ROESS	X					
VILLERS SUR NIED	Jean-François LEMALE		X		Gisèle FOULE		
VIRMING	Yolande HOUPERT		X		Christian SCHERER	X	
VITTEBSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER			X	Patrice HUGENEL		
VIVIERS	Bertrand CEZARD	X			Fabien COLASSE		
WUISSE	Daniel GUELLE	X			Christophe ILLY		
XANREY	Carole REMILLON	X			Dominique VERGANCE		
XOCOURT	J. Pierre AUMONIER		X		Didier HOUILLON		
ZARBELING	Stéphanie THIRY		X		Sophie SAJOUS	X	
ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT	X			Laurent GAILLOT		
Totaux							

* X = conseiller suppléant votant

X = conseiller suppléant non votant

TOTAL PRESENTS VOTANTS	TOTAL VOTANTS (y compris procuration)
123	132

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30 et remercie Monsieur Thierry SUPERNAT, maire de NEBING pour son accueil en indiquant que désormais, seuls les Vice-présidents ayant un point à présenter seront présents en tribune.

Monsieur SUPERNAT précise que NEBING est un village dynamique peuplé d'environ 300 habitants et rappelle que si aujourd'hui, l'activité économique au sein de ladite commune est en baisse, la commune de NEBING fut pourvoyeuse de nombreux emplois, à travers notamment ses activités de scierie, de marbrerie ou encore de logistique.

→ **Approbation du PV n° 4 du conseil communautaire du 15/07/2020 :**

En l'absence de remarque de la part de l'Assemblée, M. le Président propose d'approuver le Procès-Verbal (PV) n° 4 du conseil communautaire du 15 juillet 2020.

Résultat du vote :

Nombre de votants	132
Majorité absolue	67
Pour	118
Contre	0
Abstention	1

**POINT N° CCSDCC20057
FINANCES**

Objet : *Budget annexe des déchets ménagers – Bilan / révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement*

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement.

VU l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget.

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement.

Attendu que, un des principes des finances publiques reposant sur l'annualité budgétaire, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour les crédits de la section d'investissement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant, d'une part, que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Considérant, d'autre part, que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Vu la délibération n° CCSDCC18035 du 23/04/2018, par laquelle l'Assemblée :

- AUTORISAIT l'utilisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), en ce qui concerne les projets d'investissement du pôle « collecte et traitement des déchets » de la CCS ;
- DECIDAIT d'ouvrir les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour les projets d'investissement du budget annexe des déchets ménagers.

Vu les délibérations n° CCSDCC18119 du 17/12/2018, CCSDCC19025A du 30/04/2019 et CCSDCC19084 du 16/12/2019 par lesquelles l'Assemblée modifiait les autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement, pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets, et autorisait leur suivi budgétaire et comptable par opération ;

Considérant que l'exercice 2020 marque le terme du programme des AP/CP validés en 2018, comme précité ;

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le bilan, la révision et l'actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) comme suit :

N°	Libellé	Imputation budgétaire	Autorisation de programme	CP 2018	CP 2019				CP 2020				
					CP Initiale	Consommés	Actualisation		CP Initiale	Actualisation		total CP 2020	
							à reprendre en N+1	à annuler		repris de N-1	à annuler		
1801	4ème déchèterie - DELME	cpte 2315	961 242,00 €	7 443,12 €	953 798,88 €	886 710,50 €	67 088,38 €	- €	- €	67 088,38 €	- €	67 088,38 €	
1802	Incinérateur : Etude et travaux	cpte 2031 cpte 2315	29 898,00 €	- €	29 898,00 €	26 688,00 €	- €	- 3 210,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
			500,00 €	- €	500,00 €	- €	- €	- 500,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
			29 398,00 €	- €	29 398,00 €	26 688,00 €	- €	- 2 710,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
1803	Dépollution du site de DIEUZE	cpte 2315	120 000,00 €	- €	60 000,00 €	- €	60 000,00 €	- €	60 000,00 €	60 000,00 €	- €	120 000,00 €	
1804	Réalisation de la voirie DIEUZE	cpte 2315	60 000,00 €	- €	30 000,00 €	3 868,80 €	26 131,20 €	- €	30 000,00 €	26 131,20 €	- €	56 131,20 €	
1805	Agrandissement de la déchèterie de DIEUZE	cpte 2315	240 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	240 000,00 €	- €	- €	240 000,00 €	
1806	Travaux déchèterie ALBESTROFF	cpte 2315	72 000,00 €	- €	72 000,00 €	- €	72 000,00 €	- €	- €	72 000,00 €	- €	72 000,00 €	
1807	Remise en conformité déchèteries	cpte 2031 cpte 2138 cpte 2188	120 000,00 €	27 688,20 €	92 311,80 €	81 261,24 €	- €	- 11 050,56 €	- €	- €	- €	- €	- €
			1 000,00 €	- €	1 000,00 €	780,00 €	- €	- 220,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
			84 000,00 €	27 688,20 €	56 311,80 €	47 116,80 €	- €	- 9 195,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
			35 000,00 €	- €	35 000,00 €	33 364,44 €	- €	- 1 635,56 €	- €	- €	- €	- €	- €
1808	Compactage carton PRESSE	cpte 2188	48 000,00 €	- €	12 000,00 €	- €	- €	- 12 000,00 €	36 000,00 €	- €	- 36 000,00 €	- €	
1809	Compactage carton AUVENT	cpte 2188	96 000,00 €	- €	24 000,00 €	- €	- €	- 24 000,00 €	72 000,00 €	- €	- 72 000,00 €	- €	
1810	Achat porteur DI ey Rollpacker	cpte 2188	144 000,00 €	- €	72 000,00 €	- €	- €	- 72 000,00 €	72 000,00 €	- €	- 72 000,00 €	- €	
1812	Vidéo surveillance déchèteries	cpte 2153	60 000,00 €	- €	30 000,00 €	- €	30 000,00 €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	- €	60 000,00 €	
1813	Colonnes à verre	cpte 2188	140 000,00 €	- €	120 000,00 €	75 780,24 €	44 219,76 €	- €	20 000,00 €	44 219,76 €	- €	64 219,76 €	
1814	Camions BOM	cpte 2182	540 000,00 €	1 080,00 €	447 000,00 €	341 478,40 €	105 521,60 €	- €	91 920,00 €	105 521,60 €	- 3 085,20 €	194 356,40 €	
1815	Bornes collecte OM	cpte 2188	36 000,00 €	- €	18 000,00 €	- €	18 000,00 €	- €	18 000,00 €	18 000,00 €	- €	36 000,00 €	

rouge : annulation
code
bleu : clôture
couleur
vert : correction à apporter pour le BP 2020

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le bilan, la révision et l'actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) du budget annexe des déchets ménagers, comme suit :

N°	Libellé	Imputation budgétaire	Autorisation de programme	CP 2018	CP 2019				CP 2020			
					CP initiale	Consommés	Actualisation		CP initiale	Actualisation		total CP 2020
							à reprendre en N+1	à annuler		repris de N-1	à annuler	
1801	4ème déchetterie - DELME	cpte 2315	961 242,00 €	7 443,12 €	953 798,88 €	886 710,50 €	67 088,38 €	- €	- €	67 088,38 €	- €	67 088,38 €
1802	Incinérateur : Etude et travaux	cpte 2031	29 898,00 €	- €	29 898,00 €	26 688,00 €	- €	- 3 210,00 €	- €	- €	- €	- €
		cpte 2315	500,00 €	- €	500,00 €	- €	- €	- 500,00 €	- €	- €	- €	- €
1803	Dépollution du site de DIEUZE	cpte 2315	29 398,00 €	- €	29 398,00 €	26 688,00 €	- €	- 2 710,00 €	- €	- €	- €	- €
1804	Réalisation de la voirie DIEUZE	cpte 2315	120 000,00 €	- €	60 000,00 €	- €	60 000,00 €	- €	60 000,00 €	60 000,00 €	- €	120 000,00 €
1805	Réalisation de la voirie DIEUZE	cpte 2315	60 000,00 €	- €	30 000,00 €	3 868,80 €	26 131,20 €	- €	30 000,00 €	26 131,20 €	- €	56 131,20 €
1805	Agrandissement de la déchetterie de DIEUZE	cpte 2315	240 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	240 000,00 €	- €	- €	240 000,00 €
1806	Travaux déchetterie ALBESTROFF	cpte 2315	72 000,00 €	- €	72 000,00 €	- €	72 000,00 €	- €	- €	72 000,00 €	- €	72 000,00 €
1807	Remise en conformité déchèteries	cpte 2031	120 000,00 €	27 688,20 €	92 311,80 €	81 261,24 €	- €	- 11 050,56 €	- €	- €	- €	- €
		cpte 2138	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	780,00 €	- €	- 220,00 €	- €	- €	- €	- €
		cpte 2188	84 000,00 €	27 688,20 €	56 311,80 €	47 116,80 €	- €	- 9 195,00 €	- €	- €	- €	- €
		cpte 2188	35 000,00 €	- €	35 000,00 €	33 364,44 €	- €	- 1 635,56 €	- €	- €	- €	- €
1808	Compactage carton PRESSE	cpte 2188	48 000,00 €	- €	12 000,00 €	- €	- €	- 12 000,00 €	36 000,00 €	- €	- 36 000,00 €	- €
1809	Compactage carton AUVENT	cpte 2188	96 000,00 €	- €	24 000,00 €	- €	- €	- 24 000,00 €	72 000,00 €	- €	- 72 000,00 €	- €
1810	Achat porteur DI ey Rollpacker	cpte 2188	144 000,00 €	- €	72 000,00 €	- €	- €	- 72 000,00 €	72 000,00 €	- €	- 72 000,00 €	- €
1812	Vidéo surveillance déchèteries	cpte 2153	60 000,00 €	- €	30 000,00 €	- €	30 000,00 €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	- €	60 000,00 €
1813	Colonnes à verre	cpte 2188	140 000,00 €	- €	120 000,00 €	75 780,24 €	44 219,76 €	- €	20 000,00 €	44 219,76 €	- €	64 219,76 €
1814	Camions BOM	cpte 2182	540 000,00 €	1 080,00 €	447 000,00 €	341 478,40 €	105 521,60 €	- €	91 920,00 €	105 521,60 €	- 3 085,20 €	194 356,40 €
1815	Bornes collecte OM	cpte 2188	36 000,00 €	- €	18 000,00 €	- €	18 000,00 €	- €	18 000,00 €	18 000,00 €	- €	36 000,00 €

rouge : annulation
code bleu : clôture
couleur vert : correction à apporter pour le BP 2020

Nombre de votants	132
Majorité absolue	64
Pour	125
Contre	0
Abstention	4

POINT N° CCSDCC20058a FINANCES

Objet : *Budget Primitif du budget général de la Communauté de Communes du Saulnois - Année 2020*

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui a reporté la date limite d'adoption des budgets primitifs **au 31 juillet 2020** ;

Considérant qu'au terme de l'article L2312-1 du CGCT, l'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité ;

Attendu, par ailleurs :

- 1) que les différents budgets (principal et annexes) doivent être votés lors de la même séance du conseil ;
- 2) que le vote s'effectue au niveau du chapitre budgétaire ;

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le budget primitif du budget général de la Communauté de Communes du Saulnois, pour l'année 2020, comme suit :

Recettes de fonctionnement	9 582 686,66 €
Recettes d'investissement	3 246 212,08 €
TOTAL RECETTES	12 828 898,74 €
Dépenses de fonctionnement	9 532 227,26 €
Dépenses d'investissement	3 246 212,08 €
TOTAL DEPENSES	12 778 439,34 €

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget général de la Communauté de Communes du Saulnois, pour l'année 2020, comme suit :

Recettes de fonctionnement	9 582 686,66	€
Recettes d'investissement	3 246 212,08	€
TOTAL RECETTES	12 828 898,74	€
Dépenses de fonctionnement	9 532 227,26	€
Dépenses d'investissement	3 246 212,08	€
TOTAL DEPENSES	12 778 439,34	€

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Nombre de votants	132
Majorité absolue	60
Pour	116
Contre	1
Abstention	12

**POINT N° CCSDCC20058b
FINANCES**

Objet : *Budget annexe de la zone de Delme - Année 2020*

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui a reporté la date limite d'adoption des budgets primitifs **au 31 juillet 2020** ;

Considérant qu'au terme de l'article L2312-1 du CGCT, l'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité ;

Attendu, par ailleurs :

- 3) que les différents budgets (principal et annexes) doivent être votés lors de la même séance du conseil ;
- 4) que le vote s'effectue au niveau du chapitre budgétaire ;

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le budget annexe de la zone de Delme, pour l'année 2020, comme suit :

Recettes de fonctionnement	79 550,02	€
Recettes d'investissement	315 822,92	€
TOTAL RECETTES	395 372,94	€
Dépenses de fonctionnement	79 550,02	€
Dépenses d'investissement	315 822,92	€
TOTAL DEPENSES	395 372,94	€

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le budget annexe de la zone de Delme, pour l'année 2020, comme suit :

Recettes de fonctionnement	79 550,02	€
Recettes d'investissement	315 822,92	€
TOTAL RECETTES	395 372,94	€
Dépenses de fonctionnement	79 550,02	€
Dépenses d'investissement	315 822,92	€
TOTAL DEPENSES	395 372,94	€

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Nombre de votants	132
Majorité absolue	60
Pour	116
Contre	1
Abstention	12

**POINT N° CCSDCC20058c
FINANCES**

Objet : *Budget annexe de la zone de Dieuze – Année 2020*

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui a reporté la date limite d'adoption des budgets primitifs **au 31 juillet 2020** ;

Considérant qu'au terme de l'article L2312-1 du CGCT, l'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité ;

Attendu, par ailleurs :

- 5) que les différents budgets (principal et annexes) doivent être votés lors de la même séance du conseil ;
- 6) que le vote s'effectue au niveau du chapitre budgétaire ;

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le budget annexe de la zone de Dieuze, pour l'année 2020, comme suit :

Recettes de fonctionnement	1 080 287,93	€
Recettes d'investissement	1 068 101,55	€
TOTAL RECETTES	2 148 389,48	€
Dépenses de fonctionnement	1 080 287,93	€
Dépenses d'investissement	1 068 101,55	€
TOTAL DEPENSES	2 148 389,48	€

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le budget annexe de la zone de Dieuze, pour l'année 2020, comme suit :

Recettes de fonctionnement	1 080 287,93	€
Recettes d'investissement	1 068 101,55	€
TOTAL RECETTES	2 148 389,48	€
Dépenses de fonctionnement	1 080 287,93	€
Dépenses d'investissement	1 068 101,55	€
TOTAL DEPENSES	2 148 389,48	€

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Nombre de votants	132
Majorité absolue	60-
Pour	116
Contre	1
Abstention	12

**POINT N° CCSDCC20058d
FINANCES**

Objet : *Budget annexe de la zone de Francaltroff – Année 2020*

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui a reporté la date limite d'adoption des budgets primitifs **au 31 juillet 2020** ;

Considérant qu'au terme de l'article L2312-1 du CGCT, l'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité ;

Attendu, par ailleurs :

- 7) que les différents budgets (principal et annexes) doivent être votés lors de la même séance du conseil ;
- 8) que le vote s'effectue au niveau du chapitre budgétaire ;

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le budget annexe de la zone de Francaltroff, pour l'année 2020, comme suit :

Recettes de fonctionnement	103 746,23	€
Recettes d'investissement	80 841,83	€
TOTAL RECETTES	184 588,06	€
Dépenses de fonctionnement	103 746,23	€
Dépenses d'investissement	80 841,83	€
TOTAL DEPENSES	184 588,06	€

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le budget annexe de la zone de Francaltroff, pour l'année 2020, comme suit :

Recettes de fonctionnement	103 746,23	€
Recettes d'investissement	80 841,83	€
TOTAL RECETTES	184 588,06	€
Dépenses de fonctionnement	103 746,23	€
Dépenses d'investissement	80 841,83	€
TOTAL DEPENSES	184 588,06	€

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Nombre de votants	132
Majorité absolue	60
Pour	116
Contre	1
Abstention	12

**POINT N° CCSDCC20058e
FINANCES**

Objet : *Budget annexe de la zone de Morville-lès-Vic – Année 2020*

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui a reporté la date limite d'adoption des budgets primitifs **au 31 juillet 2020** ;

Considérant qu'au terme de l'article L2312-1 du CGCT, l'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité ;

Attendu, par ailleurs :

- 9) que les différents budgets (principal et annexes) doivent être votés lors de la même séance du conseil ;
- 10) que le vote s'effectue au niveau du chapitre budgétaire ;

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le budget annexe de la zone de Morville-lès-Vic, pour l'année 2020, comme suit :

Recettes de fonctionnement	266 457,57	€
Recettes d'investissement	714 459,47	€
TOTAL RECETTES	980 917,04	€
Dépenses de fonctionnement	266 457,57	€
Dépenses d'investissement	714 459,47	€
TOTAL DEPENSES	980 917,04	€

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le budget annexe de la zone de Morville-lès-Vic, pour l'année 2020, comme suit :

Recettes de fonctionnement	266 457,57	€
Recettes d'investissement	714 459,47	€
TOTAL RECETTES	980 917,04	€
Dépenses de fonctionnement	266 457,57	€
Dépenses d'investissement	714 459,47	€
TOTAL DEPENSES	980 917,04	€

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Nombre de votants	132
Majorité absolue	60
Pour	116
Contre	1
Abstention	12

POINT N° CCSDCC20058f FINANCES

Objet : *Budget annexe de la zone de Munster - Année 2020*

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui a reporté la date limite d'adoption des budgets primitifs **au 31 juillet 2020** ;

Considérant qu'au terme de l'article L2312-1 du CGCT, l'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité ;

Attendu, par ailleurs :

- 11) que les différents budgets (principal et annexes) doivent être votés lors de la même séance du conseil ;
- 12) que le vote s'effectue au niveau du chapitre budgétaire ;

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le budget annexe de la zone de Munster, pour l'année 2020, comme suit :

Recettes de fonctionnement	327 360,51	€
Recettes d'investissement	3 526 719,38	€
TOTAL RECETTES	3 854 079,89	€
Dépenses de fonctionnement	308 044,16	€
Dépenses d'investissement	3 526 719,38	€
TOTAL DEPENSES	3 834 763,54	€

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le budget annexe de la zone de Munster, pour l'année 2020, comme suit :

Recettes de fonctionnement	327 360,51	€
Recettes d'investissement	3 526 719,38	€
TOTAL RECETTES	3 854 079,89	€
Dépenses de fonctionnement	308 044,16	€
Dépenses d'investissement	3 526 719,38	€
TOTAL DEPENSES	3 834 763,54	€

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Nombre de votants	132
Majorité absolue	60
Pour	116
Contre	1
Abstention	12

**POINT N° CCSDCC20058g
FINANCES**

Objet : *Budget annexe RTHD (Réseau Très Haut Débit) – Année 2020*

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui a reporté la date limite d'adoption des budgets primitifs **au 31 juillet 2020** ;

Considérant qu'au terme de l'article L2312-1 du CGCT, l'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité ;

Attendu, par ailleurs :

- 13) que les différents budgets (principal et annexes) doivent être votés lors de la même séance du conseil ;
- 14) que le vote s'effectue au niveau du chapitre budgétaire ;

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le budget annexe RTHD, pour l'année 2020, comme suit :

Recettes de fonctionnement	442 561,00	€
Recettes d'investissement	825 488,48	€
TOTAL RECETTES	1 268 049,48	€
Dépenses de fonctionnement	442 561,00	€
Dépenses d'investissement	825 488,48	€
TOTAL DEPENSES	1 268 049,48	€

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le budget annexe RTHD, pour l'année 2020, comme suit :

Recettes de fonctionnement	442 561,00	€
Recettes d'investissement	825 488,48	€
TOTAL RECETTES	1 268 049,48	€
Dépenses de fonctionnement	442 561,00	€
Dépenses d'investissement	825 488,48	€
TOTAL DEPENSES	1 268 049,48	€

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Nombre de votants	132
Majorité absolue	60
Pour	116
Contre	1
Abstention	12

**POINT N° CCSDCC20058h
FINANCES**

Objet : *Budget annexe ESAT – Année 2020*

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui a reporté la date limite d'adoption des budgets primitifs **au 31 juillet 2020** ;

Considérant qu'au terme de l'article L2312-1 du CGCT, l'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité ;

Attendu, par ailleurs :

- 15) que les différents budgets (principal et annexes) doivent être votés lors de la même séance du conseil ;
- 16) que le vote s'effectue au niveau du chapitre budgétaire ;

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le budget annexe ESAT, pour l'année 2020, comme suit :

Recettes de fonctionnement	304 722,85	€
Recettes d'investissement	2 587 016,39	€
TOTAL RECETTES	2 891 739,24	€
Dépenses de fonctionnement	304 722,85	€
Dépenses d'investissement	2 297 531,79	€
TOTAL DEPENSES	2 602 254,64	€

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le budget annexe ESAT, pour l'année 2020, comme suit :

Recettes de fonctionnement	304 722,85	€
Recettes d'investissement	2 587 016,39	€
TOTAL RECETTES	2 891 739,24	€
Dépenses de fonctionnement	304 722,85	€
Dépenses d'investissement	2 297 531,79	€
TOTAL DEPENSES	2 602 254,64	€

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Nombre de votants	132
Majorité absolue	60
Pour	116
Contre	1
Abstention	12

**POINT N° CCSDCC20058i
FINANCES**

Objet : *Budget annexe de la zone la Sablonnière de Dieuze – Année 2020*

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui a reporté la date limite d'adoption des budgets primitifs **au 31 juillet 2020** ;

Considérant qu'au terme de l'article L2312-1 du CGCT, l'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité ;

Attendu, par ailleurs :

- 17) que les différents budgets (principal et annexes) doivent être votés lors de la même séance du conseil ;
- 18) que le vote s'effectue au niveau du chapitre budgétaire ;

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le budget annexe de la zone la Sablonnière de Dieuze, pour l'année 2020, comme suit :

Recettes de fonctionnement		713 477,02	€
Recettes d'investissement		978 347,02	€
	TOTAL RECETTES	1 691 824,04	€
Dépenses de fonctionnement		713 477,02	€
Dépenses d'investissement		978 347,02	€
	TOTAL DEPENSES	1 691 824,04	€

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le budget annexe de la zone la Sablonnière de Dieuze, pour l'année 2020, comme suit :

Recettes de fonctionnement		713 477,02	€
Recettes d'investissement		978 347,02	€
	TOTAL RECETTES	1 691 824,04	€
Dépenses de fonctionnement		713 477,02	€
Dépenses d'investissement		978 347,02	€
	TOTAL DEPENSES	1 691 824,04	€

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Nombre de votants	132
Majorité absolue	60
Pour	116
Contre	1
Abstention	12

**POINT N° CCSDCC20058j
FINANCES**

Objet : *Budget Primitif du budget annexe à caractère industriel et commercial « déchets ménagers » – Année 2020*

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui a reporté la date limite d'adoption des budgets primitifs **au 31 juillet 2020** ;

Considérant qu'au terme de l'article L2312-1 du CGCT, l'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité ;

Attendu, par ailleurs :

- 19) que les différents budgets (principal et annexes) doivent être votés lors de la même séance du conseil ;
- 20) que le vote s'effectue au niveau du chapitre budgétaire ;

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le budget primitif du budget annexe à caractère industriel et commercial « déchets ménagers », pour l'année 2020, comme suit :

Recettes de fonctionnement	3 932 109,91 €
Recettes d'investissement	1 154 575,84 €
TOTAL RECETTES	5 086 685,75 €
Dépenses de fonctionnement	3 932 109,91 €
Dépenses d'investissement	1 154 575,84 €
TOTAL DEPENSES	5 086 685,75 €

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe à caractère industriel et commercial « déchets ménagers », pour l'année 2020, comme suit :

Recettes de fonctionnement	3 932 109,91 €
Recettes d'investissement	1 154 575,84 €
TOTAL RECETTES	5 086 685,75 €
Dépenses de fonctionnement	3 932 109,91 €
Dépenses d'investissement	1 154 575,84 €
TOTAL DEPENSES	5 086 685,75 €

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Nombre de votants	132
Majorité absolue	60
Pour	116
Contre	1
Abstention	12

**POINT N° CCSDCC20058k
FINANCES**

Objet : *Budget primitif du budget annexe à caractère industriel et commercial « SPANC » de la CCS - Année 2020*

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui a reporté la date limite d'adoption des budgets primitifs **au 31 juillet 2020** ;

Considérant qu'au terme de l'article L2312-1 du CGCT, l'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité ;

Attendu, par ailleurs :

- 21) que les différents budgets (principal et annexes) doivent être votés lors de la même séance du conseil ;
- 22) que le vote s'effectue au niveau du chapitre budgétaire ;

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le budget primitif du budget annexe à caractère industriel et commercial « SPANC », pour l'année 2020, comme suit :

Recettes de fonctionnement	194 015,79 €
Recettes d'investissement	9 232,94 €
TOTAL RECETTES	203 248,73 €
Dépenses de fonctionnement	194 015,79 €
Dépenses d'investissement	2 000,00 €
TOTAL DEPENSES	196 015,79 €

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe à caractère industriel et commercial « SPANC », pour l'année 2020, comme suit :

Recettes de fonctionnement	194 015,79 €
Recettes d'investissement	9 232,94 €
TOTAL RECETTES	203 248,73 €
Dépenses de fonctionnement	194 015,79 €
Dépenses d'investissement	2 000,00 €
TOTAL DEPENSES	196 015,79 €

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Nombre de votants	132
Majorité absolue	60
Pour	116
Contre	1
Abstention	12

**POINT N° CCSDCC20059
FINANCES**

Objet : *Indemnités du Président et des Vice-présidents*

Considérant les articles L5211-12, R5214-1 et R5332-1 du CGCT relatifs aux indemnités de fonction versées aux élus intercommunaux des communautés de communes ;

Considérant que les présidents et vice-présidents des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines, des métropoles, des pôles métropolitains, des syndicats mixtes fermés et des syndicats mixtes ouverts restreints peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un EPCI est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les 3 mois suivant son installation ;

Considérant que le deuxième alinéa de l'article L5211-12 du CGCT vise à définir l'enveloppe indemnitaire globale en additionnant les indemnités maximales du président et des vice-présidents pour l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que dans le cas de la Communauté de Communes du Saulnois et selon les termes des articles L5211-12, R5214-1 et R5332-1 du CGCT, pour les communautés de communes regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants, l'enveloppe indemnitaire globale correspond donc à la somme :

- de l'indemnité maximale du président soit 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) ;
- et de celle maximale des 15 vice-présidents, chacun à 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027).

Au total, l'enveloppe indemnitaire globale théorique pourrait donc atteindre : 206.636,89 €.

VU la délibération n° CCSDCC20037 du 15/07/2020 fixant le nombre de Vice-présidents de la Communauté de Communes du Saulnois à 15 ;

Il est proposé à l'assemblée de ramener les taux appliqués au Président et aux Vice-présidents respectivement à 36 % et 10 %, soit une enveloppe indemnitaire de 86.811,41 €.

L'assemblée communautaire est appelée à voter :

- le taux d'indemnisation du Président à 36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- le taux d'indemnisation des Vice-présidents à 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** les taux relatifs au calcul des indemnités brutes mensuelles du Président et des 15 Vice-présidents de la Communauté de Communes du Saulnois, comme suit :

	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Président	36%
Vice-président	10%

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Nombre de votants	132
Majorité absolue	62
Pour	120
Contre	2
Abstention	6

**POINT N° CCSDCC20060
INTERCOMMUNALITE**

Objet : *Délégations au bureau communautaire*

VU la délibération n° CCSDCC20036 du 15/07/2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Saulnois ;

VU la délibération n° CCSDCC20037 du 15/07/2020 fixant à 15 le nombre de vice-présidents qui siègeront d'office au sein du bureau communautaire et fixant à 15 le nombre de membres complémentaires du bureau communautaire, complétée par les délibérations n° CCSDCC20038 à CCSDCC20052 du 15/07/2020 ;

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau et le président peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article de l'article L1612-5 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée d'approuver les délégations attribuées au bureau communautaire, de la façon suivante :

<p>Gestion mobilière et immobilière</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaire. → Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans, à l'exception des opérations de mise à disposition à paiements échelonnés avec clause de réserve propriété. → Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts. → Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires. → Procéder à l'acquisition, à la cession et au transfert des biens meubles communautaires, dans la limite d'un plafond fixé à 15 000 euros. → Procéder à la cession et au transfert de terrains nus situés sur les zones communautaires de la Communauté de Communes du Saulnois.
<p>Finances</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Fixer les tarifs et les droits prévus au profit de la Communauté de Communes du Saulnois qui n'ont pas de caractère fiscal. → Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au « a » de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires. → Passer les contrats d'assurance. → Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires. → Accepte les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge. → Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros. → Approuver les versements de subventions et appliquer les règlements d'intervention correspondants. → Approuver les plans de financement prévisionnels et solliciter les subventions auprès des différents organismes financeurs.

Ressources humaines

→ Définir le tableau des effectifs (création, modification, suppression de poste ou renouvellement des contrats de travail) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** les délégations attribuées au bureau communautaire, comme présentées ci-avant.
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Nombre de votants	132
Majorité absolue	66
Pour	127
Contre	2
Abstention	3

**POINT N° CCSDCC20061
INTERCOMMUNALITE**

Objet : *Délégations au Président de la Communauté de Communes du Saulnois en ce qui concerne les marchés publics*

VU la délibération n° CCSDCC20036 du 15/07/2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Saulnois ;

VU l'Ordonnance relative aux Marchés Publics n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) modifiant certaines règles relatives à la passation des marchés publics ;

VU l'article L1414-2 du CGCT qui dispose que seuls les marchés publics, dont la valeur estimée hors taxes égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, sont attribués par une commission d'appel d'offres (CAO) ;

Ces seuils de procédure formalisée s'élèvent à 214 000 € HT en ce qui concerne les fournitures et services et à 5 350 000 € HT pour les travaux ;

En conséquence, les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées, ci-dessus rappelés, **ne peuvent pas être attribués par la CAO.**

Dans ce cas, l'acheteur peut toutefois décider de consulter la CAO ou une commission ad hoc (« commission MAPA ») qui ne rend alors qu'un **avis consultatif** ne liant pas l'acheteur. Mais l'attribution du marché relève de la compétence du conseil communautaire ou de son président, par délégation.

VU la délibération n° CCSDCC20056 du 15/07/2020 par laquelle l'assemblée vote les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la CCS ;

Considérant les dispositions de l'article L2122-22-4° et du CGCT qui stipule ce qui suit :

« Le Président peut, en outre, par délégation du conseil communautaire, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il est proposé à l'assemblée :

- ✓ De consulter la Commission d'Appel d'Offres, telle qu'elle est constituée à ce jour, en vue de recueillir **un avis consultatif** sur la passation des marchés dont la valeur estimée ne dépasse pas les seuils de procédure formalisée suivant les montants rappelés ci-dessus ;

- ✓ De donner délégation au Président de la Communauté de Communes du Saulnois, pour la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L2122-22-4° du CGCT, en vue de prendre toute décision relative aux marchés dont la valeur estimée ne dépasse pas les seuils de procédure formalisée, à savoir : la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président de la CCS rendra compte des attributions exercées par délégation, qui lui ont été données par l'organe délibérant, en conseil communautaire.

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE** de consulter la Commission d'Appel d'Offres, telle qu'elle est constituée à ce jour, en vue recueillir un avis consultatif sur la passation des marchés dont la valeur estimée ne dépasse pas les seuils de procédure formalisée.
- **DONNE DELEGATION** au Président de la Communauté de Communes du Saulnois, pour la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L2122-22-4° du CGCT, en vue de prendre toute décision relative aux marchés dont la valeur estimée ne dépasse pas les seuils de procédure formalisée, à savoir : la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président de la CCS rendra compte des attributions exercées par délégation, qui lui ont été données par l'organe délibérant, en conseil communautaire.
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Nombre de votants	132
Majorité absolue	66
Pour	128
Contre	1
Abstention	3

**POINT N° CCSDCC20062
INTERCOMMUNALITE**

Objet : *Délégations au Président de la Communauté de Communes du Saulnois en ce qui concerne les actions à mener en justice*

VU la délibération n° CCSDCC20036 du 15/07/2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Saulnois ;

Considérant les dispositions de l'article L2122-22-16° du CGCT qui stipule ce qui suit :

« Le Président peut, en outre, par délégation du conseil communautaire, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communautés de moins de 50 000 hab. et de 5 000 € pour les communautés de 50 000 hab. et plus » ;

Il est proposé à l'assemblée de donner délégation au Président de la Communauté de Communes du Saulnois, pour la durée de son mandat, en vue d'intenter au nom de la Communauté de Communes du Saulnois, les actions en justice ou défendre la CCS dans les actions intentées contre elle, dans l'exercice de l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes du Saulnois, telle que définis au sein de l'arrêté préfectoral n° 2017-DCL/1-015 du 23/08/2017 portant modification des statuts de la CCS. Etant précisé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rendra compte des attributions exercées par délégation, qui lui ont été données de l'organe délibérant, en conseil communautaire.

Après délibération, l'assemblée :

- **DONNE DELEGATION** au Président de la Communauté de Communes du Saulnois, pour la durée de son mandat, en vue d'intenter, au nom de la Communauté de Communes du Saulnois, les actions en justice ou défendre la CCS dans les actions intentées contre elle, dans l'exercice de l'ensemble des compétences exercées par la Communauté

de Communes du Saulnois, telle que définies au sein de l'arrêté préfectoral n° 2017-DCL/1-015 du 23/08/2017 portant modification des statuts de la CCS. Etant précisé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, qui lui ont été données de l'organe délibérant, en conseil communautaire.

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Nombre de votants	132
Majorité absolue	66
Pour	129
Contre	1
Abstention	2

POINT N° CCSDCC20063 INTERCOMMUNALITE

Objet : *Installation partielle du premier collège des commissions consultatives de la Communauté de Communes du Saulnois*

VU les dispositions de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des EPCI ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permettant l'association des conseillers municipaux aux travaux communautaires ;

VU qu'à l'occasion du conseil communautaire d'installation du 15/07/2020, le Président de la Communauté de Communes du Saulnois a annoncé la mise en place de deux collèges au sein des différentes commissions consultatives, en invitant les conseillers communautaires titulaires ou à défaut, leur(s) suppléant(s), qui le souhaitent, à s'inscrire au sein du 1^{er} collège de ces commissions ;

VU la volonté du Président de la Communauté de Communes du Saulnois d'instituer ultérieurement un second collège composé des conseillers communautaires suppléants, des conseillers municipaux des 128 communes souhaitant participer aux commissions mais également de citoyens, de membres d'associations du Saulnois ;

VU que le Président de la CCS propose la création de 10 commissions permanentes, comme suit :

- ✓ Commission des Finances
- ✓ Commission Tourisme, culture, patrimoine et mémoire
- ✓ Commission Affaires sociales et familiales
- ✓ Commission Schéma de mutualisation, réseaux et mobilités
- ✓ Commission Développement économique
- ✓ Commission Agricole et diversification des activités agricoles
- ✓ Commission Aménagement de l'espace, urbanisme et habitat
- ✓ Commission Développement durable et hydrologie
- ✓ Commission Collecte et traitement des déchets ménagers
- ✓ Commission Travaux et patrimoine communautaire

VU la composition de 8 des 10 commissions, selon l'annexe ci-jointe :

Compte tenu qu'il y a lieu également de solliciter les conseillers communautaires titulaires ou à défaut leur(s) suppléant(s) en vue de leur inscription au sein du 1^{er} collège de la commission « Développement économique » et de la commission « Agricole et diversification des activités agricoles » ;

Il est proposé au conseil de communauté :

De valider le nombre et la dénomination des 10 commissions permanentes de la CCS, comme suit :

- ✓ Commission des Finances
 - ✓ Commission Tourisme, culture, patrimoine et mémoire
 - ✓ Commission Affaires sociales et familiales
 - ✓ Commission Schéma de mutualisation, réseaux et mobilités
 - ✓ Commission Développement économique
 - ✓ Commission Agricole et diversification des activités agricoles
 - ✓ Commission Aménagement de l'espace, urbanisme et habitat
 - ✓ Commission Développement durable et hydrologie
 - ✓ Commission Collecte et traitement des déchets ménagers
 - ✓ Commission Travaux et patrimoine communautaire
- De valider la composition de 8 des 10 commissions, selon l'annexe ci-jointe ;
- De lancer une nouvelle consultation pour les commissions « Développement économique » et « Agriculture et diversification des activités agricoles » dont la composition sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Après délibération, l'assemblée :

- **VALIDE** le nombre et la dénomination des 10 commissions permanentes de la CCS, comme suit :
- ✓ Commission des Finances
 - ✓ Commission Tourisme, culture, patrimoine et mémoire
 - ✓ Commission Affaires sociales et familiales
 - ✓ Commission Schéma de mutualisation, réseaux et mobilités
 - ✓ Commission Développement économique
 - ✓ Commission Agricole et diversification des activités agricoles
 - ✓ Commission Aménagement de l'espace, urbanisme et habitat
 - ✓ Commission Développement durable et hydrologie
 - ✓ Commission Collecte et traitement des déchets ménagers
 - ✓ Commission Travaux et patrimoine communautaire
- **VALIDE** la composition de 8 des 10 commissions suivantes, conformément à l'annexe ci-jointe :
- ✓ Commission des finances
 - ✓ Commission Tourisme, culture, patrimoine et mémoire
 - ✓ Commission Affaires sociales et familiales
 - ✓ Commission Schéma de mutualisation, réseaux et mobilités
 - ✓ Commission Aménagement de l'espace, urbanisme et habitat
 - ✓ Commission Développement durable et hydrologie
 - ✓ Commission Collecte et traitement des déchets ménagers
 - ✓ Commission Travaux et patrimoine communautaire
- **APPROUVE** le lancement d'une nouvelle consultation relative à la composition des commissions « Développement économique » et « Agriculture et diversification des activités agricoles » dont le résultat sera présenté lors du prochain conseil communautaire.
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Nombre de votants	132
Majorité absolue	65
Pour	126
Contre	2
Abstention	1

**POINT N° CCSDCC20064
INTERCOMMUNALITE**

Objet : *Motion de soutien aux salariés de l'usine GGB de DIEUZE*

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter la motion de soutien aux salariés de l'usine GGB de Dieuze, comme suit :

« A quelques jours des vacances estivales, le 17 juin dernier, l'annonce de la fermeture de son usine de Dieuze, lors d'un CSE, par GGB France résonnait comme un nouveau coup de tonnerre pour le Saulnois en général et pour la commune de Dieuze en particulier, déjà fortement éprouvée par le départ du 13^{ème} RDP, il y a maintenant bientôt 10 ans.

L'usine GGB, construite en 1974 et implantée dans la zone d'activités de Dieuze devenue communautaire en 2018, emploie au total 88 salariés et produit des paliers hydrauliques de haute précision pour l'industrie automobile.

La direction française du groupe américain GGB a indiqué très rapidement vouloir maintenir l'emploi au travers « d'une démarche active d'un repreneur », dans le cadre de la loi dite « Florange » et à défaut, de proposer « un plan de sauvegarde de l'emploi volontariste ».

Le Président de la Communauté de Communes du Saulnois et l'ensemble des élus, réunis à l'occasion du conseil communautaire du 27 juillet 2020 à Nébing, par cette motion :

- **En appellent** à la responsabilité sociale de GGB en tant qu'entreprise de niveau mondial ;
- **Demandent** que les dirigeants priorisent la solution d'un repreneur ;
- **Expriment** leur détermination à soutenir toutes les solutions pour pérenniser l'emploi à Dieuze ;
- **Réaffirment** leur total soutien aux salariés, dont l'expertise et la qualité du travail n'ont jamais été remis en cause, et saluent leur attitude constructive, leur esprit de responsabilité en cette période de grandes incertitudes ;
- **Appellent** à un front uni de l'Etat et de l'ensemble des élus nationaux, régionaux et départementaux.

Après délibération, l'assemblée :

- **ADOpte** la motion de soutien aux salariés de l'usine GGB de DIEUZE.
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Nombre de votants	132
Majorité absolue	67
Pour	132
Contre	0
Abstention	0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h00 et invite l'assemblée à partager un moment de convivialité autour d'un apéritif.